

Modèles de transfert intergénérationnel : Immédiat vs. Progressif

Paragraphe 84.1(2.31) et (2.32) — Conditions de conformité selon le calendrier

TRANSFERT IMMÉDIAT

al. 84.1(2.31) — Complété dans les 36 mois



Contrôle — De jure ET De facto

Le vendeur et son conjoint ne peuvent exercer ni le contrôle de jure ni de facto sur la cible, l'acheteur ou toute entité liée.

Engagement actif de l'enfant

Au moins un enfant doit s'engager de façon régulière, continue et substantielle pendant toute la période de 36 mois.

Transfert de gestion

Le vendeur doit prendre des mesures raisonnables et cesser définitivement de gérer l'entreprise au plus tard au mois 36.

Entreprise doit demeurer active

Si l'entreprise cesse d'être active ou si l'enfant se désengage, l'art. 84.1 s'applique rétroactivement — comme si le TIE n'existait pas.

✓ Conditions respectées

Gains en capital + accès EXSATF

✗ Conditions non respectées

Dividende réputé selon l'art. 84.1

TRANSFERT PROGRESSIF

al. 84.1(2.32) — Complété dans les 60 mois



Contrôle — De jure seulement

Seul le contrôle de jure est interdit — moins restrictif que le transfert immédiat. Le contrôle de facto est permis.

Engagement actif de l'enfant

Au moins un enfant doit s'engager de façon régulière, continue et substantielle pendant toute la période de 60 mois.

Transfert de gestion

Le vendeur doit prendre des mesures raisonnables et cesser définitivement de gérer l'entreprise au plus tard au mois 60.

Entreprise doit demeurer active

Même risque d'échec rétroactif. Si les conditions ne sont pas respectées, l'art. 84.1 s'applique comme si le TIE n'existait pas.

✓ Conditions respectées

Gains en capital + accès EXSATF

✗ Conditions non respectées

Dividende réputé selon l'art. 84.1

⚠ Une seule élection par entreprise — le choix entre immédiat et progressif est fait d'emblée au formulaire T2066 et est difficile à annuler